



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020-567

Du 27 août 2020

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de circulation Travaux avenue de la Mer

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

CONSIDERANT la demande de la société PAULY SARL représentée par Madame PAULY Stéphanie et domiciliée 145 chemin rural « Bréguines Moulins » 34500 BEZIERS en date du 27 août 2020.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux avenue de la Mer 11430 GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement avenue de la Mer, du jeudi 24 septembre 2020 au vendredi 02 octobre 2020 inclus.

### ARRÊTÉ

**ARTICLE I** : La circulation se fera sur demi-chaussée avenue de la Mer, du jeudi 24 septembre 2020 au vendredi 02 octobre 2020 inclus.

**ARTICLE II** : Le stationnement sera interdit avenue de la Mer, du jeudi 24 septembre 2020 au vendredi 02 octobre 2020 inclus.

**ARTICLE III** : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE IV** : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE V** : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE VI**: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 27 août 2020

Par délégation

Adjoint à la Sécurité

Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 29 AOUT 2020

Notification le..... 29 AOUT 2020

Pour le Maire, et par délégation

Le Directeur Général des Services

Joan Manuel BACO

29 AOUT 2020

Affichage du.....Au.....

